



2020 DFPE 158 Subventions (2 582 568 euros), avenants n°4 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Léopold Bellan, relatives au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total de ces établissements est de 345 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 par avenants n°3 en date du 22 novembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la Fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2020, il est proposé de signer des avenants n°4 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2020,
- l'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude des budgets présentés pour 2020 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 2 582 568 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 15, rue de Cléry 2e de 333 864 euros ;
- la subvention de l'établissement 19, rue des Martyrs 9e de 499 147 euros ;
- la subvention de l'établissement 19, rue Pasteur 11e de 260 061 euros ;
- la subvention de l'établissement 8/10, impasse Saint-Sébastien 11e de 233 122 euros ;
- la subvention de l'établissement 14 bis, rue du Moulin Vert 14e de 262 194 euros ;
- la subvention de l'établissement 125/129, rue Brancion 15e de 198 444 euros ;
- la subvention de l'établissement 9, rue François Millet 16e de 377 704 euros ;
- la subvention de l'établissement 22 bis, rue Claude Lorrain 16e de 418 032 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la Fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Léopold Bellan les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 2 582 568 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris